

Luxembourg, le 18 mars 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique¹. (5432CCL/NJE)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(17 mars 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Les deux projets de règlements grand-ducaux sous analyse (ci-après le ou les « Projet(s) ») ont pour objet de modifier (i) la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie², ainsi que (ii) la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique³, dans le cadre de la crise sanitaire d'envergure nationale et internationale provoquée par l'épidémie de Coronavirus, Covid-19.

En bref

- La Chambre de Commerce salue la prise en charge par la CNS des téléconsultations effectuées par les médecins, ainsi que des analyses en laboratoire liées au Coronavirus, Covid-19.
- Elle suggère que l'entrée en vigueur soit rétroactive à la date d'apparition du Coronavirus, Covid-19.
- Attention cependant à respecter la procédure légale de modification des nomenclatures (article 65, para. 7 du Code de la Sécurité sociale).

Les deux Projets visent plus particulièrement à :

- permettre le remboursement des « téléconsultations » prestées par les médecins dans le cadre de l'épidémie Coronavirus, Covid-19 ;
- adapter la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique, section biologie moléculaire, sous-section virologie, afin de permettre le remboursement des

¹ [Lien vers les projets de règlements grand-ducaux sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.

³ Règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

analyses liées au « coronavirus, Covid-19 », sur prescription explicite, y compris en cas de prélèvement à domicile⁴.

L'entrée en vigueur des Projets est prévue le 16 mars 2020⁵.

Considérations générales

La Chambre de Commerce approuve la rapidité d'action du Gouvernement dans la présentation de ces deux Projets et soutient l'initiative qui consiste à permettre dans les meilleurs délais le remboursement de nouvelles prestations liées à l'apparition et au développement du Coronavirus, Covid-19.

Afin de s'assurer de la bonne applicabilité de ces mesures, **la Chambre de Commerce attire cependant l'attention des auteurs sur le fait que la procédure d'adoption de ces deux Projets ne remplit pas les conditions fixées à l'article 65 du Code de la sécurité sociale**, et plus particulièrement le paragraphe 7 en vertu duquel « *les nomenclatures des actes, services professionnels et prothèses sont déterminées par des règlements grand-ducaux sur base d'une recommandation circonstanciée de la Commission de nomenclature.* »

La Chambre de Commerce suggère que la date d'entrée en vigueur des Projets soit modifiée afin de correspondre à la date d'apparition du coronavirus, Covid-19. En effet, l'entrée en vigueur au 16 mars 2020 prévue par les articles 2 des Projets semble un peu tardive pour permettre le remboursement des prestations effectuées depuis le début de l'épidémie de Coronavirus, Covid-19.

Bien qu'il ne s'agisse pas de procéder à ce type de modification dans l'urgence d'une réponse à l'épidémie actuelle, la Chambre de Commerce souligne qu'il importera dans le futur de procéder à une révision plus importante de la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie qui tiennent notamment compte du progrès médical⁶.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires supplémentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis, sous réserve de la prise en considération de ses commentaires.

CCL/NJE/DJI

⁴ Les analyses liées au Coronavirus et au MERS-Coronavirus font déjà l'objet d'un remboursement en vertu de la nomenclature.

⁵ Article 2 des Projets

⁶ Pour rappel, cette volonté a été exprimée au sein de l'accord de coalition 2018-2023, qui précise que « *[i]l est impératif de poursuivre l'adaptation du catalogue des prestations de l'assurance maladie-maternité pour tenir compte des progrès médico-techniques et d'avancer davantage dans la révision de la nomenclature suivant la méthodologie commune retenue entre les prestataires concernés et la CNS, tout en considérant le déploiement de nouvelles structures hospitalières et extrahospitalières. La révision de la nomenclature médicale sera poursuivie en mettant l'accent sur le respect des derniers standards des acquis scientifiques, la prise en compte des facteurs temps, difficulté intellectuelle et/ou technique, risque et pénibilité et des orientations en matière de services de santé publique, de permanence et de garde, et aussi dans l'optique de maintenir l'attractivité de l'exercice hospitalier et extrahospitalier de la médecine. [...] Il sera assuré de même que la révision continue de la nomenclature médicale et médico-dentaire soit réalisée selon un calendrier systématique de revue des actes par chapitre, en fonction de l'évolution de l'art médical et des besoins des patients.* »